

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

ARR-20-CT-028

Accès interdits au public

Etang du Ruderop et parkings attenants

Le Maire de Bethoncourt,

Destinataires

- Pays Montbéliard Agglomération
- Gendarmerie
- Police Municipale
- Sapeurs-pompiers
- Services Techniques
- Presse
- Association de Pêche

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2 et suivant concernant les pouvoirs de police du Maire ;
- Vu l'exigence de protection du public des risques inhérents au chantier de l'opération de restauration écologique de l'étang du Ruderop dans la zone humide de la Lizaine ;
- Considérant la nécessité de fermer en conséquence l'étang du Ruderop, ses abords et les deux parkings attenants ;

ARRETE

Article 1 : Les lieux publics listés ci-dessous seront fermés au public à compter du 11 mai 2020 :

- Etang du Ruderop

Article 2 : Les mesures de fermeture du présent arrêté s'appliquent jusqu'au 30 juin 2020.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité utiles.

Fait à Bethoncourt, le 11 mai 2020

Le Maire,
Jean ANDRE

